

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-158 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire en vue d'initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés du territoire et de différents publics. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Après avoir accompagné les célébrations du centenaire de la Grande Guerre, la troupe TEKNE s'est inscrite dans une nouvelle démarche qui repose sur les thèmes de la Paix et de la Reconstruction synonyme de cette période d'après-guerre avec un spectacle au titre évocateur « Debout les vivants répondit Pierrot ».

Monsieur le Président précise que le groupe TEKNE envisage d'inscrire cette action dans une dynamique pluriannuelle soutenue par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Monsieur le Président présente le montage financier de cette opération qui représente un montant de 61 000,00 €. La charge de l'intercommunalité reste fixée à 21 000 €.

Monsieur le Président indique qu'une subvention départementale a été sollicitée par l'association au titre de la politique de diffusion de proximité pour les représentations qui sont programmées dans l'exécution de la convention. Dans l'hypothèse où une aide départementale serait accordée à ce titre, celle-ci aurait pour effet immédiat de faire baisser la participation de l'intercommunalité d'autant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle « Debout les Vivants... répondit Pierrot » ;
- d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2020 ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2020 (Chap. 65 – Art 6574 Fonction 30 – Association TEKNE) et de tenir compte de l'éventuelle subvention départementale accordée à l'association TEKNE au titre de la diffusion de proximité pour le versement du solde de la subvention attribuée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2019-158 du 10/12/2019
Culture – Convention 2020 - TEKNE

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

